



En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**Sélection pour l'admission à l'Institut de Formation
en Ergothérapie La Musse**

ANNEE 2022

FONDATION HOSPITALIERE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 8 JUILLET 1928

Siège social : 4, rue Georges Picquart, 75017 Paris tél. : 01 43 26 77 04 fax : 01 40 51 70 01

larenaissancesanitaire@lrs-fondation.net

LARENAISSANCESANITAIRE.FR

Préinscription en ligne sur le site www.larenaissancesanitaire.fr

Texte de référence : Arrêté du 17/01/2020 Titre II

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale au 29/03/2022, peuvent être admis après examen des candidatures par un jury de sélection dont les modalités de fonctionnement sont soumises à l'accord de l'agence régionale de santé.

Calendrier :

20 janvier au 29 mars 2022 : inscriptions

02 mai 2022 : résultats

12 mai 2022 : confirmation par les candidats

Inscriptions :

Télécharger le formulaire de demande d'inscription sur le site www.larenaissancesanitaire.fr (en annexe de ce document)

Tout dossier reçu après le 29 mars 2022 à minuit sera rejeté (date et heure du mail ou cachet de la poste faisant foi)

Résultats :

Les résultats seront communiqués le 02 mai 2022 par mail.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 12 mai 2022 – 23h59 (Cachet de la poste faisant foi ou date du mail).

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Tarif :

80€ (comprend l'étude du dossier – frais non remboursables en cas de désistement)

Composition du jury : (approuvé par l'ARS)

Le directeur de l'IFE

2 responsables pédagogiques

1 assistante

1 représentant de la profession

Soit 2 réunions avant et après examen des dossiers.

Critères de sélection :

La sélection se fait sur dossier par un jury de sélection (cf. grille commune).

Il n'y a donc pas d'épreuve de sélection de type épreuve écrite et ou entretien.

Les critères de sélection sont conformes aux attendus nationaux :

Disposer d'aptitudes relationnelles :

- Aptitude d'écoute, de bienveillance, d'empathie ;
- Aptitude à travailler en équipe ;
- Capacité d'interaction avec autrui ;
- Capacité d'adaptation et de flexibilité.

Avoir un attrait pour les questions sanitaires et sociales :

- Intérêt et connaissance du métier d'ergothérapeute et du domaine médical et social ;
- Intérêt pour les sciences humaines, médicales et sociales.

Disposer de capacités d'analyse :

- Capacité à suivre une démarche scientifique ;
- Capacité d'analyse critique ;
- Capacité de résolution de problèmes et aptitude à la production créative ;
- Capacité à se questionner et à se remettre en question.

Savoir s'organiser dans son travail :

- Capacité à travailler de manière autonome ;
- Capacité organisationnelle (rigueur, méthodologie de travail).

Posséder une maîtrise de l'expression écrite et orale :

- Maîtrise du français à l'écrit et à l'oral ;
- Capacité d'argumentation ;
- Capacité de synthèse ;
- Compréhension de l'anglais écrit.

Financement de la formation :



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

| VOUS ETES | QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾ |
|--|--|
| En poursuite de scolarité | Région |
| En formation financée par la Région | Vous-même ⁽³⁾ |
| Salarié en CDI (supérieur ou égal à 24h / semaine) | Employeur ou OPCO ⁽⁴⁾ (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...) |
| Salarié en CDI (inférieur à 24h / semaine) | Région ou OPCO (si éligible) |
| Salarié en CDD de droit privé ou de droit public | Région ou OPCO (si éligible) |
| Demandeur d'emploi sans emploi | Région ou OPCO (si éligible) |
| Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé | Région |
| Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi) | Pas de financement régional |
| Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique | Région |
| Dans une autre situation | Vous-même |

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

(4) OPCO : Opérateurs de Compétences

Votre situation sera appréciée au moment de votre confirmation d'entrée en formation.
En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé



Bourses d'étude

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources (soit des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

Autorisation de transmission des données :

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat aux épreuves de sélection pour l'admission 2022 en Institut de Formation:

Déclare être informé que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'IFE.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les données me concernant.

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Lu et approuvé

Fiche d'inscription :

ADMISSION HORS PARCOURSUP*

* Sont concernés les candidats relevant de **la formation professionnelle continue** et justifiant d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures. Cf Art.12 de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

A remplir lisiblement en NOIR et en LETTRES CAPITALES

Madame Monsieur

NOM :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Né(e) le :

Adresse :

.....

.....

Tél (fixe) : Portable :

E-mail :

sollicite mon admission hors Parcoursup au titre de la formation professionnelle continue à l'Institut de Formation en Ergothérapie La Musse.

Fait à : Le :

Signature :

N'oubliez pas de joindre toutes les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier :

- Fiche d'inscription
- Copie de la pièce d'identité recto-verso (carte d'identité ou passeport seulement), en cours de validité
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) : Bac, Licence, Master, D.E....
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Un chèque de 80 euros (avec nom, prénom du candidat au dos) en règlement de l'étude du dossier, à l'ordre de : IFLM (frais non remboursables en cas de désistement)

Date limite de l'inscription : 29 mars 2022, le *cachet de la poste faisant foi*.

- AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE AUX DOSSIERS INCOMPLETS -



Nous vous rappelons qu'il sera impératif, le jour de la rentrée, d'être à jour des vaccinations obligatoires pour la formation (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B, COVID-19 et de présenter un certificat précisant que vous avez subi un test tuberculitique) et d'être en mesure de fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (voir liste des médecins agréés sur le site de l'Agence Régionale de Santé www.ars.sante.fr)

